



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 5
Votants : 6

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juin à 19 heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 30 mai, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

ETAIENT PRESENTS :

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie DABIN, Mme Véronique DELMASURE,
M. Frédéric HOUSSAIS

ABSENTS EXCUSES :

Mme Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), Mme Chantal MEJASSON
M. Frédéric BOURDIN,

ABSENT :

Mme Laurence LUBET

**CONVENTION PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES
BÉNÉFICIAIRES DU RSA ENTRE LE C.C.A.S. DE DOMONT ET LE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE**

VU la convention à intervenir entre le Département du Val d'Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Domont, portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par les C.C.A.S., et les C.I.A.S. du Val d'Oise,

VU la délibération n°3-02 de l'Assemblée Départementale en date du 22 février 2019 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA,

CONSIDERANT que cette convention a pour objet de formaliser et de développer le partenariat entre le C.C.A.S. et le Département du Val d'Oise, en déterminant les modalités par lesquelles le C.C.A.S. procédera à la contractualisation et à l'accompagnement social des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Val d'Oise s'engage à financer l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA sur la base d'un forfait annuel, par dossier suivi par le C.C.A.S.,

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité**

Article 1 : **ACCEPTE** les termes de ladite convention et **AUTORISE** Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à la signer.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront affectées à l'article 5236 7473 prévu au budget 2023.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 13.06.23
- Publication le : 13.06.23

Signé – par délégation
La Vice-Présidente

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

97